

<p>GAUSSIN S.A. Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.887.718,60 Euros Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT 676.250.038 RCS VESOUL</p>	<p><u>ASSEMBLEE SPECIALE</u> <u>DES PORTEURS DE BSAR</u> DU 28 JUIN 2016 A 11 HEURES au siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT</p>	<p align="center"><u>CADRE RESERVE A LA SOCIETE</u></p> <p>Identifiant : _____</p> <p>Nombre de BSAR au nominatif : _____ VS / _____ VD</p> <p>Nombre de BSAR au porteur _____ VS</p> <p>Total BSAR / Voix: _____</p>
---	---	--

Choisir l'une des deux options A ou B

A Je détiens des BSAR **exclusivement au porteur** ; je désire assister à cette assemblée et je demande une carte d'admission (compléter les cadres C et D et adresser le formulaire à votre teneur de compte)

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous (B1, B2 ou B3)
Attention, s'il s'agit de BSAR au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.

<p>B1 <input type="checkbox"/> Je vote par correspondance (cocher B1 ci-contre puis cocher et/ou compléter B1a, B1b et B1c ci-dessous)</p> <table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <p align="center">B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p> </td> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <p align="center">B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p> </td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="8">Résolutions</th> <th align="center">Résolutions</th> <th align="center">Oui</th> <th align="center">Non/Abst.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">1</td><td align="center">2</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center">A</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center">C</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td><td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center">D</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	<p align="center">B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p align="center">B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p>	Résolutions								Résolutions	Oui	Non/Abst.	1	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Je vote par procuration (cocher l'une des 2 possibilités B2 ou B3 ci-dessous)</p> <table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <p><input type="checkbox"/> B2 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée <i>(compléter simplement les cadres C et D)</i></p> </td> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <p><input type="checkbox"/> B3 Je donne pouvoir à : <i>(dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</i> M.,Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ <i>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</i></p> </td> </tr> </table> <p align="center" style="color: red; font-weight: bold; margin-top: 20px;">ATTENTION</p> <p align="center" style="color: red; font-weight: bold;">Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social sis 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie - 70400 HERICOURT au plus tard 3 jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 24 juin 2016 au plus tard.</p>	<p><input type="checkbox"/> B2 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée <i>(compléter simplement les cadres C et D)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> B3 Je donne pouvoir à : <i>(dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</i> M.,Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ <i>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</i></p>
<p align="center">B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p align="center">B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p>																																																											
Résolutions								Résolutions	Oui	Non/Abst.																																																		
1	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
<p><input type="checkbox"/> B2 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée <i>(compléter simplement les cadres C et D)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> B3 Je donne pouvoir à : <i>(dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</i> M.,Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ <i>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</i></p>																																																											

<p align="center">B1c</p> <p align="center">Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom</p> <p><input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à :</p> <p>M. / Mme / Melle / Société : _____</p> <p>Adresse : _____</p>	<p align="center">Cadre C</p> <p align="center">Identité du porteur de BSAR (prénom, nom ou dénomination, adresse)</p>	<p align="center">Cadre D</p> <p align="center">Date et signature</p> <p>Le / /</p> <p align="center" style="margin-top: 20px;"><i>[signature]</i></p>
--	--	--

MODE D'EMPLOI**** Dans tous les cas, compléter les cadres C et D ****

- 1- Vous souhaitez participer à l'assemblée :
- BSAR nominatifs : accès à l'assemblée sur justificatif d'identité (en cas de BSAR mixtes, vous devez obtenir une attestation auprès de votre teneur de compte pour la prise en compte des droits de vote attachés à vos BSAR au porteur).
 - BSAR au porteur : vous devez obtenir une carte d'admission ; pour ce faire, cocher A et retourner le formulaire votre teneur de compte.
- 2- Vous souhaitez voter par correspondance : cocher cases B et B1 et compléter les cadres B1a, B1b et B1c
- 3- Vous souhaitez donner une procuration :
- cocher cases B puis cocher case B2 **ou** B3
compléter le cas échéant la case B3 (la procuration peut être également retournée à la société sans indication de mandat)

Rappel

En aucun cas un porteur de BSAR ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Avis [à l'actionnaire] au porteur de BSAR

1. Toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.
2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du code de commerce :
« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire du porteur de BSAR ;
2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire du porteur de BSAR ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »
3. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.
7. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire le porteur de BSAR peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- a. Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
 - b. Voter par correspondance ;
 - c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un [actionnaire] porteur de BSAR ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce, sont annexés aux présentes :
- a. l'ordre du jour de l'assemblée ;
 - b. Le texte des projets de résolution présentés par l'auteur de la convocation ;
 - c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
 - d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
 - e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce ;
 - f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-4 du code de commerce ;
 - g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du code de commerce.

Article L228-62 (applicable aux porteurs de BSAR) Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

**Conformément à la réglementation et sous réserve de leur application aux porteurs de BSAR :
RAPPEL DES ARTICLES L.225-106 A L.225-106-4 et L.225-107 DU CODE DE COMMERCE**

Article L225-106 (Modifié par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 3)

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

Article L225-106-1 (Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2 (Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L225-106-3

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Article L.225-106-4 : (inexistant à ce jour)**Article L225-107**

(Modifié par Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 - art. 115)

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(articles R 225-83 et 225-88 du code de commerce)**

Je soussigné(e)

M. _____

demeurant _____

propriétaire de _____ BSAR de la société :

GAUSSIN S.A.
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 5.887.718,60 Euros
Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT
676.250.038 RCS VESOUL

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à l'assemblée spéciale des porteurs de BSAR convoquée pour le 28 juin 2016 à 11 heures.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout [actionnaire] porteur de BSAR titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'[actionnaire] porteur de BSAR.

Le même droit est ouvert à tout [actionnaire] porteur de BSAR propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les [actionnaire] porteur de BSAR mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'[actionnaire] porteur de BSAR ultérieures.

ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE BSAR
DU 28 JUIN 2016 A 11 HEURES

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES
ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSAR ;
- Proposition de modifications des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 13-581 en date du 30 octobre 2013;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2) RESOLUTIONS AGREES ET PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution (Proposition de modifications des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 13-581 en date du 30 octobre 2013).

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR de la Société GAUSSIN SA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L 228-103 et L 225-96 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSAR, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce ;

Approuve et autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la 36^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2016, la modification des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 13-581 en date du 30 octobre 2013, à savoir :

- Qu'en cas d'exercice du BSAR le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de UN EURO TRENTE CINQ CENTS (1,35 €) dont 0,20 cents de valeur nominale ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR encore en circulation sera ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action de 20 centimes par action ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de UN EURO SOIXANTE DEUX CENTS (1,62 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus sont maintenues notamment en ce qui concerne la parité d'exercice des BSAR.

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

Deuxième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSAR de la Société GAUSSIN SA confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

3) EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de l'évolution du cours de l'action de la société au cours des derniers mois, la société souhaite rendre l'exercice des BSAR plus attractif pour leurs porteurs, ce qui permettra par ailleurs de renforcer ses fonds propres.

*
* *

4) MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE et EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Activité industrielle

L'activité industrielle du groupe GAUSSIN a été consacrée principalement:

- A la poursuite régulière de l'activité historique MTO,
- A la livraison des Terminal Trailers pour le client DP World
- A la fabrication des véhicules ATT commandés par le port de Mayotte et par le client PSA SINES.

En juin 2014, le groupe, via la SCI LES GRANDS VERGERS, a acheté un terrain de 4 hectares sur la commune d'Héricourt pour y construire une nouvelle usine dédiée au montage des POWER PACK.

Cependant, le chiffre d'affaires du groupe a été considérablement impacté par le retard pris pour livrer notamment les Power-packs électriques. La livraison des développements confiés au CEA ont pris du retard. Néanmoins, le groupe a abouti à un accord afin que le CEA termine la conception des Power Pack électriques et hydrogène rapidement. Ainsi, le groupe devrait être en mesure, dans un premier temps, de produire des Power-pack électriques sur son site d'Héricourt à partir de 2016.

Activité commerciale

Le groupe GAUSSIN a enregistré sur 2015 trois commandes totalisant plus de 80 millions d'euros relatives au programme ATT avec un distributeur allemand. Ces commandes portent sur la vente de 75 ATT, 150 DOCKING STATION et 75 systèmes de guidage pour ATT sur 5 ans ainsi que la location sur 5 ans, de 100 POWER PACK et 25 chargeurs répartie sur 5 ans.

Fin mai 2015, la société a accueilli une centaine de personnes pour inaugurer le nouveau terminal portuaire de démonstration entièrement automatisé à Héricourt. La société souhaite pouvoir disposer d'équipements lui permettant d'organiser des démonstrations de ses matériels dans des conditions réelles pour ses clients.

Le groupe a participé en juin 2015 au salon TOC de Rotterdam où il a pu présenter son véhicule autonome A.I.V développé en collaboration avec la société BA Systèmes, ainsi que ses différentes motorisations de POWERPACK.

En novembre 2015, la société GAUSSIN est devenue le distributeur exclusif du VRS Reach Stacker du groupe CES ITALY pour les pays francophones. Gaussin fournira les motorisations POWER PACKS FULL ELEC et HYBRIDE qui équiperont l'ensemble des VRS Reach Stacker.

En décembre 2015, la société GAUSSIN a signé un nouveau contrat de 8 millions de dollars pour la livraison de plusieurs DOCKING STATION en Indonésie.

Situation 2016

Depuis le début de l'année 2016, la société GAUSSIN a obtenu une commande de 2 AIV pour le port de Singapour. L'appel d'offre lancé par le port de Singapour porte sur la livraison de 1 500 AIV sur 10 ans.

Le contrat avec le CEA, commencé en 2012, doit aboutir en juillet 2016, avec la livraison de POWER PACK électriques et le transfert de compétences aux équipes GAUSSIN.

La société sera alors en mesure de livrer les commandes en cours, notamment Akan Sel et CES

La société a signé un contrat de distribution exclusive avec la société BLYYD pour vendre sur le territoire européen des véhicules ATM destinés aux plateformes logistiques. Ce véhicule, est en cours de développement, et doit être livré cet été.

La société a livré 10 DOCKING STATION début 2016, destinées à l'opérateur Indonésien PELINDO

La société est toujours à la recherche d'un partenaire industriel afin de l'accompagner dans son développement industriel et commercial.

Une nouvelle augmentation de capital en mars 2016 a permis de lever 7,5 millions d'euros. La société a aussi réduit son capital de 17,55 millions d'euros afin d'apurer les pertes antérieures. Son capital est dorénavant de 5.887.718,60 euros pour 29.438.593 titres.

*
* *

Le conseil d'administration